

Services Techniques 6-Libertés publiques et pouvoir de police 6.1-Police municipale Réf : 2023.435

ARRETE MUNICIPAL RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT

Place Bernard Roumegoux

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),

VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement.

VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal.

VU la demande de l'association « GRADIGNAN CLASSIC » qui dans le cadre de la manifestation du TELETHON souhaite organiser une animation de bâpteme automobile sur la place Bernard Roumégoux,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de réglementer le stationnement sur la place Bernard Roumégoux.

ARRETE

ARTICLE 1er

Le samedi 9 décembre 2023 de 9h00 à 12h00 l'association « Gradignan Classic » est autorisé à stationner 5 voitures de collection sur la place Bernard Roumégoux sur sa partie non réservée au stationnement.

ARTICLE 2-

La signalisation réglementaire sera apposée par l'association « Gradignan Classic ».

ARTICLE 3 -

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché à chaque entrée de la place Bernard Roumégoux, sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 4 -

Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame Imbert Céline, service communication de la Ville,
- Monsieur le Président de l'association « Gradignan Classic »
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 27 novembre 2023

P/Le Maire, L'Adjoint délégué,

Gérard FABIA